

Ordonnances travail : calendrier institutionnel

| | |
|---------------------------------------|--|
| 2 août 2017 : | Adoption définitive du projet de loi d'habilitation Le gouvernement est habilité à prendre des ordonnances dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi d'habilitation |
| 31 août 2017 | Conférence de presse du Premier ministre sur les principaux points Transmission aux OS mandatés dans les 5 instances consultatives paritaires : <ul style="list-style-type: none">- Commission nationale de la négociation collective (CNNC) ;- Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) ;- Conseil supérieur de la prud'homie (CSP) ;- Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Cnefop) ;- Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (HCE). |
| Semaine du 4 septembre 2017 : | Rendu de la décision du Conseil constitutionnel sur le projet de loi d'habilitation à prendre les ordonnances (le projet de loi d'habilitation pourra alors être promulgué et publié au JO) |
| 6 septembre 2017 | Rendu de l'avis consultatif de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) |
| Semaine du 18 septembre 2017 : | Présentation de la version définitive des ordonnances en Conseil des ministres (initialement prévue le 20 septembre, mais n'aura pas lieu à cette date car le Président de la république sera en déplacement) |
| Autour du 25 septembre 2017 | Publication des ordonnances au JO (objectif du gouvernement) Les ordonnances entrent en vigueur immédiatement (sauf délais particuliers prévus dans les ordonnances) |
| Avant fin 2017 | Publication des décrets relatifs aux ordonnances |
| Dans un délai de 3 mois | Dépôt d'un projet de loi de ratification devant le parlement à compter de la publication de chacune des ordonnances |

NB : ce calendrier concerne les ordonnances prévues par les articles 1 à 4 du projet de loi d'habilitation ; les ordonnances concernant les compte de prévention de la pénibilité et le détachement ainsi que l'ordonnances « coquilles » seront prises ultérieurement.

SCHEMA DU CALENDRIER INSTITUTIONNEL

